



كراسات المرصد Cahiers de l'Observatoire



Observatoire National pour la Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes Revue N-01* Décembre 2024

Pour un espace
virtuel sûr pour
les femmes et
les filles

كواكباتنا Cahiers de l'Observatoire

Observatoire National de Lutte contre les Violences à l'égard des Femmes

Première édition

des Cahiers de
l'Observatoire National de Lutte contre les Violences
à l'égard des Femmes

Elaboré en partenariat avec le Fonds des Nations
Unies pour la Population

Coordination et suivi

Mme Hela Gueddana Oueslati

Coordinatrice des programmes -UNFPA

Mme Nesrine Rebaï

Experte Genre/ GBV- Consultante UNFPA



وزارة الأسرة والحياة والعطفة وتسيار السن
Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Seniors
Ministry of Family, Women, Childhood and Seniors



المركز الوطني لمناصرة النضال ضد المرأة
Observatoire National pour la Lutte
contre la Violence à l'égard des Femmes

Les Cahiers de l'Observatoire N°01

Revue électronique éditée par
l'Observatoire national de lutte contre
les violences à l'égard des femmes

Sous la supervision de Mme Lamia Habassi
Chargée de la gestion de l'Observatoire

Coordination et suivi

Mme Sonia Zekri

chargée de la Direction de l'Observation ,
des Etudes et de la Communication

Suivi éditorial

Mme.Mouna Mtibaa

(Experte conseillère)

Equipe rédactionnelle

Mme.Mouna Mtibaa

M.Samir Dridi

Mme.Yamina Touati

Mme.Manel Trabelsi

Conception graphique

M.Nourallah Darghouth

Observatoire National de Lutte contre les Violences à l'égard des Femmes

Adresse : 57, Rue El Moez, El Menzah 1, 1004, Tunis

Tél. : (+216) 71232 272

(+216) 71 232 277

Email : dg.observatoire2022@maff.gov.tn

Site Web: www.observatoire-violence-femme.tn

ISSN: ?????



Sommaire

Editorial	Prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles : Une approche participative pour un espace numérique sûr	06
Propos introductifs	Violence facilitée par la technologie... Une menace invisible	10
Reportage	Femmes et commerce électronique : Malédiction pour les unes, aubaine pour les autres	12
Analyse	Lutte contre la violence numérique à l'égard des femmes et des filles : Processus de prise en charge, entre acquis et défis	18
Sondage	Cyberviolence : Les filles plus que les garçons préconisent « le contrôle familial »	26



Prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles :

Une approche participative pour un espace numérique sûr

Par Mme Asma Jebri,

Ministre de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Âgées

La violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie enregistre, depuis quelques années, un développement sans précédent à l'échelle internationale, mettant à profit les innovations technologiques, les outils numériques, et l'apport de l'intelligence artificielle. Il s'agit, aujourd'hui, d'un phénomène transfrontalier global qui interpelle toutes les catégories de la société.

Ce phénomène est venu aggraver, davantage, les différentes formes de violences auxquelles sont confrontées les femmes et les filles, puisque les victimes subissent, le plus souvent, une discrimination qui s'ajoute à d'autres violences dans les domaines sociétal et économique et à des formes de vulnérabilité, telles le handicap la migration, ou autres.

La lutte contre les différentes formes de violences à l'égard des femmes et des filles, dont la violence facilitée par la technologie, est une priorité en Tunisie. Conformément à

la Constitution, l'Etat tunisien œuvre à mettre en place les mesures adéquates pour éliminer la violence contre les femmes, et s'engage pour appliquer les accords et traités internationaux signés par la Tunisie dans ce domaine. Ces choix stratégiques et sociétaux sont ainsi intégrés dans les stratégies et programmes dans différents domaines. Il s'agit, aussi, du devoir de protéger tous les citoyens et citoyennes et d'assurer leur sécurité et garantir, par là même, l'équilibre au sein de la famille et dans la société, de manière générale.

En outre, les politiques publiques relatives aux femmes prévoient l'engagement de garantir leur autonomisation économique, et intégration dans le processus de développement mais aussi de faciliter leur accès aux ressources économiques, à la création de la richesse et la participation à la vie publique.

Globalement, l'État veille à assurer un environnement sûr pour les

femmes leur permettant de contribuer à la dynamique de production et de l'innovation avec l'engagement de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éliminer les discriminations auxquelles les femmes sont confrontées dans leur quête d'opportunités d'emploi dans les espaces numériques et de les protéger des menaces et des dangers qui risquent de restreindre leurs capacités, et limiter, par là même, celles de l'ensemble de la société.

Ainsi, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les espaces numériques, revêt une importance stratégique, d'où notre attachement à nous engager dans ce combat en mettant en place une stratégie spécifique et des plans d'action, qui s'inspirent des résultats des travaux scientifiques et enquêtes sur terrain.

C'est dans cette perspective que le Ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées, tient à renforcer les efforts de l'Observatoire national de lutte contre la violence, visant à circonscrire ce fléau et à mettre en place les mécanismes de prévention, de protection, de suivi et de prise en charge appropriés.

Il est primordial, face à ce phéno-

mène de nous mobiliser tous dans le cadre d'une approche participative, pour mettre à profit les connaissances et l'expertise disponibles aux institutions universitaires tunisiennes, les centres de recherche ou la société civile. Nous nous devons d'identifier, ensemble, les moyens les plus efficaces et les plus rentables dans la lutte contre ce phénomène et assurer la prévention et la protection nécessaires pour les femmes et les filles, pour qu'elles puissent évoluer dans des espaces numériques plus sûrs.

Faire face aux dangers posés par la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée: par la technologie, exige, de nous tous, engagement, vigilance et mobilisation de tous les efforts pour vaincre ce fléau qui cherche à saper le sentiment de sécurité et s'oppose à la dignité humaine de l'ensemble de la société, hommes et femmes.

Violence facilitée par la technologie... Une menace invisible

Le phénomène de la violence facilitée par la technologie est, selon différentes analyses, un prolongement des multiples autres formes de violences faites aux femmes et aux filles dans le monde réel. Ce phénomène, présent dans tous les pays du monde, tire sa force de toutes les formes de discrimination fondées sur le genre et la vulnérabilité des personnes qui, le plus souvent, ne disposent pas des compétences nécessaires pour naviguer en toute sécurité sur le Net..

La violence facilitée par la technologie se caractérise, particulièrement, par ses conséquences néfastes sur les femmes et les filles, pour leur bien-être physique ou psychologique ou encore au plan social. Même, après avoir dépassé ces moments douloureux, les survivantes continuent de souffrir puisqu'elles devraient souvent faire face à la republication, de manière impromptue, des publications ou post incriminés, qui ne peuvent être facilement supprimés, y compris par les agresseurs eux-mêmes.

Une définition en constante évolution

La cyber violence, la violence numérique ou la violence facilitée par la technologie, autant de dénomi-

nations qui ont marqué les analyses concernant ce phénomène. Les débats à l'échelle internationale ont donné lieu à une littérature onusienne qui recommande l'adoption d'une définition suffisamment flexible et adaptée pour contenir toutes les formes de violences facilitées par les technologies, un phénomène en constante évolution.

La violence facilitée par la technologie se définit comme : « Un acte de violence perpétré par un ou plusieurs individus qui est commis, assisté, aggravé et amplifié en tout ou partie par l'usage des technologies de l'information et de la communication ou des médias numériques, à l'encontre d'une personne en raison de son sexe»¹

Pour ce qui est de la législation tunisienne, la violence à l'encontre des femmes et des filles facilitée par la technologie s'intègre dans la définition proposée dans l'article 3 de Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le

¹ UNFPA (2021), Violence basée sur le genre facilitée par la technologie : Rendre tous les espaces sûrs <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA-TFGBV-FR.pdf>

texte qui propose une acception globale de la violence à l'égard de la femme permettant ainsi d'inclure la violence facilitée par la technologie, partant des principes énoncés dans la Constitution tunisienne relatives à l'engagement de préserver les droits des femmes et de les protéger contre toute forme de violence.

Un phénomène mondial ... qui cible les femmes en particulier

Les technologies de l'information, qui occupent désormais une place prédominante dans notre vie quotidienne, posent un vrai dilemme puisque leurs bienfaits sont tout autant importants que les menaces et dangers qu'ils occasionnent pour notre sécurité, notre bien-être et notre santé tant mentale que physique, de la même manière pour les femmes et les hommes.

Une étude réalisée par ONU-Femmes sur la violence facilitée par la technologie dans les pays arabes a relevé que : « L'espace numérique n'est pas sûr pour les femmes dans le monde arabe », indiquant que près de la moitié des internautes femmes (49%) ont confirmé avoir un sentiment d'insécurité et de crainte d'être la cible de harcèlement sur Internet.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant du fait que les agresseurs virtuels disposent de moyens illimités, sophistiqués et rapides pour s'attaquer à leurs victimes, mettant à profit

les développements technologiques et l'intelligence artificielle qui leur permet une diffusion rapide de leurs contenus mais aussi la capacité de disparaître rapidement sans laisser de traces.

Dans une étude proposée par la société internationale Deeptrace a relevé que le nombre de vidéos fabriquées a augmenté de 100% au cours de l'année 2023, ainsi que le nombre de sites Web qui publient de fausses vidéos pornographiques utilisant les photos et vidéos que des personnes avaient partagé sur Internet et les réseaux sociaux.

Des conséquences aux plans psychologiques inéffaçables

L'utilisation frénétique des réseaux sociaux et des applications ainsi que la progression inquiétante du nombre d'heures passées, particulièrement par les jeunes, devant les écrans d'ordinateurs et des téléphones mobiles, ont donné lieu à l'émergence de différentes formes de dépendance et à de comportements dangereux pour la sécurité des hommes et des femmes, et a développé des relations violentes, au sein de la famille et dans la société, de manière générale.

De même, le caractère invisible de la violence facilitée par la technologie et la capacité des agresseurs à se dérober et à disparaître rapidement sans qu'on puisse, la plupart des temps, les identifier, constitue l'un des

aspects les plus dangereux dans la mesure où il n'est pas facile d'engager des poursuites judiciaires contre les agresseurs.

Ces violences prennent différentes formes, dont l'extorsion et les insultes, qui sont les formes les plus fréquemment utilisées, parmi les agressions et les menaces, notamment verbales, sexuelles, économiques ou psychologiques.

Les répercussions psychologiques et sociales de cette violence, ont montré que cette forme de violence impacte profondément la santé mentale et physique des victimes. Nous citons, à cet égard, l'étude réalisée par le laboratoire «Santé de la mère et de l'enfant» de l'hôpital Mongi Slim et l'UNFPA en 2023.

D'un autre côté, cette violence contribue aussi au renforcement de la violence ciblant les femmes et les filles dans le monde réel. Très souvent, cette violence qui porte atteinte à la dignité humaine des victimes, se prolonge dans la vie réelle et se transforme en violences physiques. Elle donne lieu aussi à des restrictions sur la liberté d'expression de la femme et restreint ainsi sa présence sur les plateformes numériques et sa contribution à la vie communautaire.

Les dangers de cette violence deviennent doubles lorsqu'ils ne sont pas pris au sérieux avec l'adoption de mesures rapides et efficaces. L'ab-

sence d'une prise de conscience à ce sujet s'explique par le fait qu'il s'agit « d'une violence invisible » faisant croire aux victimes et ceux qui l'entourent qu'il s'agit d'une attaque passagère qui sera rapidement oubliée. Sauf que la réalité est complètement différente puisque les effets de cette violence ne peuvent être éliminés rapidement et surtout pas définitivement. Souvent, la victime se trouve confrontée à subir la republication des contenus, qui échappent même au contrôle de leur instigateur, sur les réseaux sociaux ou les plateformes numériques.

De même, la violence facilitée par la technologie contribue à la propagation d'un discours de haine qui porte atteinte au droit des femmes et des jeunes femmes à participer aux débats publics, que ce soit sur le terrain ou à travers les réseaux sociaux. Plusieurs femmes ont choisi l'autocensure et ont limité leur liberté d'expression sur les plateformes numériques pour éviter d'être la cible de campagnes de harcèlement. Plusieurs campagnes de diffamation ont ciblé, ces dernières années, des activistes politiques et de la société civile ainsi que des journalistes, des influenceurs, des artistes et autres.

Il n'est plus permis, aujourd'hui, d'ignorer l'impact de la violence facilitée par la technologie qui limite la participation des femmes à la vie économique et son autonomisation

professionnelle. Plusieurs artisanes et femmes d'affaires ont été contraintes à abandonner toutes activités professionnelles dans les espaces numériques et n'ont pas pu profiter des opportunités de formation et de renforcement de compétences offerts en ligne.

Plus grave encore, ces violences bénéficient d'une forme « d'omerta » puisque les victimes préfèrent le plus souvent ne pas en parler ou refusent d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des agresseurs, comme l'a souligné dans une étude du CREDIF qui a montré que 89% des femmes, de l'échantillon, ont été victimes au moins une fois de violences sur les réseaux sociaux. Toutefois, la plupart d'entre elles (95%) ont préféré ne pas poursuivre l'agresseur ou engager des poursuites judiciaires par crainte de subir le harcèlement et surtout le regard accusateur de la société.

Des solutions pratiques... oui impérativement !

Plusieurs approches sont préconisées pour analyser le phénomène de la violence facilitée par la technologie, telles celles de portée psychologique, sociale, juridique mais aussi sécuritaire avec les poursuites des agresseurs. Dans cette première livraison spéciale des Cahiers de l'Observa-

toire, nous retrouvons une série de recommandations et constats avancés dans nombre de travaux de recherche exploratoires, menées ces dernières années en Tunisie, sur ce phénomène.

Cette première livraison des Cahiers de l'Observatoire a pour objectif de capitaliser sur les connaissances et faire connaître les résultats et les recommandations issus de ces travaux pour s'en inspirer et développer de nouvelles analyses et études actualisées en vue de mettre en place des mécanismes de prévention et de protection adéquats.

Les Cahiers de l'observatoire est une contribution pour une meilleure compréhension de ce problème complexe et épineux où s'entremêlent les aspects de portée psychologique, sociale, culturelle et technologique pour donner lieu à de nouvelles manifestations porteuses de contradictions profondes puisqu'elle reflètent tout autant le développement de la société et son implication dans le monde de la technologie numérique, mais aussi des dangers destructeurs lorsqu'ils sont utilisés de manière malicieuses.

Femmes et commerce électronique : Malédiction pour les unes, aubaine pour les autres

Sur les réseaux sociaux, les profils des femmes qui se sont lancées dans le e-commerce sont multiples, celles qui font de la création dans divers domaines ; artisanat, cosmétiques, pâtisserie, produits alimentaires, poterie, épices, textile, broderie.....

D'autres, sans capital préalable, ont choisi de commencer par de petits business, de l'achat-vente de produits importés de l'étranger ou de trouvailles dénichées dans les friperies, des vide-greniers et autres idées de produits de tendance, le temps de se positionner sur le marché digital et créer des ressources.

Avant de choisir Internet pour booster son projet, Ilhem gagnait ses clients de bouche à oreille. Elle proposait des plats à la demande, des gâteaux d'anniversaire et de la pâtisserie traditionnelle pour l'Aid El-Fitr et le mois de Ramadan. Hommes célibataires, étudiants, mères actives y trouvaient leur compte.

Lorsque son mari est tombé gravement malade, Ilhem, ancien agent transitaire, a dû quitter son travail. Ses amies l'ont encouragé à utiliser son talent de cordon bleu qu'elle a hérité de sa mère pour faire vivre la famille après la perte de deux emplois d'un seul coup.

« Emportée par un début de réussite et stimulée par mes amies, j'ai décidé de me rendre plus visible en créant une page sur les réseaux sociaux pour trouver de nouveaux clients ».

Dans son témoignage, Ilhem, déjà fragilisée par un cancer du sein diagnostiqué récemment, explique avoir été la cible de toute forme de harcèlement, ce qui l'a contraint à mettre un terme à son entreprise à peine lancée.

« J'avoue que les réseaux sociaux m'ont permis d'étendre mon projet et de diversifier les produits proposés aux clients comme les épices, les pâtes fraîches d'antan et les hydrolats des plantes aromatiques et médicinales. J'ai alors décidé d'entrer en association avec deux voisines dont la situation n'est pas très différente de la mienne et de leurs déléguer certaines tâches ».

« Malgré les encouragements, certains commentaires me sapaient le moral... il arrive à des femmes de me critiquer mais pas avec autant de cruauté que les hommes... Je rece-

vais des invitations d'amis, des propositions de faire connaissance et des commentaires malsains qui me rabaissaient. Je passe mon temps à signaler et à bloquer les comptes malveillants. Mais à la fin, tout cela a eu raison de moi », s'est-elle confiée.

Ilhem qui rêvait d'ouvrir une épicerie fine est aujourd'hui une aide ménagère recrutée par une société de service à Tunis.

Les violences en ligne peuvent pousser certaines femmes à quitter les espaces numériques qui constituent pour elles des occasions socioéconomiques pour étendre leurs activités comme elles peuvent les réduire au silence.

Senda, tunisienne établie aux Etats-Unis a choisi un autre créneau. Elle propose dans sa page sur les réseaux sociaux un contenu éducatif et ludique.

« Loin d'être sollicités par le concept que je propose, beaucoup de gens visitent ma page pour critiquer, souvent de manière virulente, mes choix de vie, ils laissent des commentaires désobligeants » regrette-t-elle.

Avant d'épouser l'homme qu'elle a rencontrée à Tunis et de le suivre aux Etats-Unis, son pays d'origine, Salma enseignait l'anglais à temps partiel dans une école privée.

« Je voulais garder le contact avec mon pays et surmonter la solitude ...

je suis nouvelle dans ce pays, en plus je propose un contenu éducatif très léger utile pour les jeunes », s'est-elle défendue. Et d'ajouter, « les ennuis ont commencé lorsque ma page est devenue plus visible ».

Décidée de ne jamais céder, cette battante avoue avoir créé une nouvelle identité pour fuir les cyberharcelleurs et perdu, en passant, tous ses abonnés. Elle garde le même concept tout en limitant l'accès à sa page devenue désormais privée.

Publicisation de la femme, virtualisation des échanges et absence d'empathie

Experts en sciences de communication, Karim Bouzouita explique que, dans l'espace virtuel, les agresseurs qui se déploient en groupe, pensent évoluer dans l'anonymat. Dans un groupe, les responsabilités se diluent, ce qui, à la fois, accentue et banalise les violences.

Il cite les lynchages numériques dans les commentaires de groupes qui interagissaient sur les contenus mis en ligne par des femmes, se rivalisant en cruauté et indécence. C'est que la distance physique que créent les réseaux sociaux entre agresseurs et victimes fait également en sorte que certains cyberagresseurs ne semblent pas réaliser l'ampleur des conséquences de leurs actes.

De plus, la publicisation de la

femme la renvoie, inévitablement, au même système patriarcal qui régit les relations homme-femme dans le monde réel.

La virtualisation des échanges a encouragé la violence, sans la moindre empathie pour les victimes. Et loin de contribuer à la promotion de l'égalité homme-femme, les nouvelles technologies ont inventé de nouvelles formes de violences basées sur le genre. D'ailleurs, les organisations onusiennes les définissent comme étant des violences basées sur le genre et facilitées par la technologie. Pourtant, cette même technologie semble être une aubaine pour d'autres profils de femmes qui ont profité du bond numérique pour s'imposer sur le marché.

Virées friperies, étoffes aux couleurs chatoyantes, restes des rouleaux de tissu, un petit atelier de couture, mains à l'œuvre dans une ambiance

bon enfant, collage.....

C'est ainsi que Teycyr a choisi de présenter son produit, des tote bags pour remplacer les sacs de course en plastique. Elle propose une immersion dans les différentes étapes de création de son produit racontées en photos et en vidéos sur les réseaux sociaux.

Designer de formation, La promotrice du projet écoresponsable « Chkarti » Teycyr Chtioui, affirme d'un revers de la main n'avoir pas jusqu'à ce jour été victime de cyberviolence. Elle emploie des couturières en seconde activité.

Chkarty, BriBri, Chaabia, Dar Chahida et bien d'autres percent dans le monde du numérique qui n'était qu'une étape avant qu'elles ne s'affirment sur le marché avec leur propre label et ne se fassent solliciter par les médias, les incubateurs et la société civile.



Elles se rivalisent en créativité et en authenticité, sont présentes aux foires en Tunisie et à l'étranger et aux événements culturels et participent à des actions sociales aux côtés de la société civile.

Mais de l'avis de certains économiste, ce potentiel de femme dans le digital comme d'ailleurs, dans la vie réelle, reste, aujourd'hui, mal exploité.

Gaspillage des ressources féminines

L'économiste Abderrahmane Laha évoque un gaspillage des ressources humaines, féminines en particulier. Déjà dans le monde physique, la présence féminine sur le marché économique se chiffre à seulement 27 pc.

A cela s'ajoute les formes de



violence « sous-déclarée » que la femme subit sur le net et qui pourrait freiner ses activités économiques.

L'absence de statistiques sur l'ampleur du phénomène de la violence faites aux femmes, en raison du

nombre très limité des signalements, fait que cette thématique précise pose plus de questionnements que d'affirmations.

Notre société n'est pas une société inclusive et toutes les structures sociales se basent sur la pensée patriarcale, estime le sociologue Hafsi Bedhioufi qui ajoute que la femme a toujours été une cible de harcèlement, d'intimidation et de moquerie et qu'elle continue aujourd'hui encore à subir le poids des apparences en raison de la prédominance de la pensée patriarcale.



« La participation de la femme à la vie publique est perçue par certains comme une forme de provocation et de défi »

Sa participation à la vie publique est perçue par certains comme une forme de provocation et de défi qui



fait ressortir à la fois désir et violence. Bedhioufi considère que l'attitude de ces hommes a pour objet de remettre les femmes, qui dépassent «leur rôle» en s'affichant publiquement, à leur place et de les réduire au silence par le harcèlement et les insultes.

De plus, en s'exposant dans l'espace virtuel, qui n'est autre que la réplique de la place publique dans le monde physique, la femme provoque le phénomène de la foule qui stimule la violence. « Dans une foule on agit dans l'anonymat et on se permet tout car cette exposition est interprétée comme une sorte d'agression ».

Selon lui, la cyberviolence, correspond à une transposition des rapports inégalitaires qui persistent hors ligne ainsi qu'à une transposition de l'impunité qui se multiplie, encouragée par la longueur des procédures judiciaires et la quasi absence de signalement.

Car dans l'esprit de beaucoup de monde, l'image de la femme sur In-

ternet, son attitude vestimentaire et sa démarche promotionnelle constituent des messages au même titre que le produit lui-même. Et là, elle doit garder constamment à l'esprit qu'elle s'adresse à une communauté hétérogène représentant tous les milieux sociaux.

Devenir acteur social, c'est tout d'abord comprendre la société et savoir traiter avec toutes ses catégories, a-t-il soutenu.

Plaidoyer pour inclure l'éducation aux médias dans les programmes scolaires

La pandémie du Covid et le confinement avaient largement contribué à l'explosion du trafic Internet avec une durée de connexion de 5 heures en moyenne dans un but récréatif, contre 2 heures et demi à 3 heures en 2022), ce qui explique, selon Bouzouita, la prolifération et la diversification des violences ciblant, particulièrement les femmes.

Aujourd'hui encore, cette tendance reste élevée et en permanente augmentation du fait du caractère addictif d'internet.

Selon une étude réalisée par la «Fondation Media Net» et publiée en avril dernier, 7.7 millions de Tunisiens ont une page Facebook, soit une évolution de 14 pc par rapport à 2023.

«La surpopulation numérique n'est pas sans avoir d'incidence sur le nombre de femmes agressées sur la Toile».

Les utilisateurs d'Instagram se chiffrent à 3 millions 512 mille Tunisiens enregistrant une hausse de 19% par rapport au mois de janvier 2023.

En termes d'utilisation, l'application Tik Tok a enregistré durant la même période une hausse qui a atteint 75 pc.

Cette surpopulation numérique n'est pas sans avoir d'incidence sur le nombre de femmes agressées sur la Toile.

Une étude menée en 2021 par le Centre De Recherches, D'études, de Documentation et d'Information sur la Femme (Credif) sur la violence ciblant les femmes sur Facebook, précisément, a démontré que quatre femmes sur cinq sont victimes de cyber-violence en Tunisie. Selon une autre enquête réalisée en 2022, 51% des femmes sont victimes de violence verbale, 24% de harcèlement

sexuel et 19% de harcèlement moral sur le net.

L'économiste Abdeljelil Bédoui insiste sur l'impératif d'assurer l'encadrement et l'orientation de ces femmes créatrices de sources de revenu au vu de l'augmentation de leur nombre sur les réseaux sociaux. Une responsabilité qui, selon lui, incombe à l'Etat et à la société civile.

Récemment l'Etat a mené une campagne pour identifier les influenceurs et les créateurs de contenu et les soumettre au devoir fiscal. Il peut, de la même manière intervenir pour organiser cette catégorie de femmes. Encore faut-il qu'elles aient toutes, la volonté de se rendre audibles et de sortir de l'isolement, a-t-il souligné.

« Aujourd'hui, on est dans le clivage du passage de l'ancien au nouveau, finie l'étape de l'émerveillement et de la découverte du monde numérique, il faudrait, envisager des stratégies d'éducation aux nouvelles technologies et expliquer les traumatismes que peut causer la violence digitale et aider à s'y prémunir » recommande Hafs Bedhioufi.

Yamina Touati

Lutte contre la violence numérique à l'égard des femmes et des filles

Processus de prise en charge, entre acquis et défis

Si elle est qualifiée de virtuelle, son impact est, le plus souvent, beaucoup plus conséquent sur le moral de la gent féminine et provoque des séquelles indélébiles. Les enquêteurs trouvent des difficultés à apporter les preuves de l'agression quand c'est la data qui s'invite aux locaux de la police.

C'est de la violence facilitée par la technologie qu'il s'agit et qui ne cesse de prendre de l'ampleur avec l'accélération des moyens de communication et l'évolution technologique au point qu'il est aujourd'hui question de sonner l'alerte et de prendre certaines mesures en matière de lutte en vue de préserver les droits fondamentaux de la femme, notamment au niveau de la pénalisation et de la dissuasion des auteurs ainsi que de la protection des victimes.

Des unités spécialisées relevant du ministère de l'Intérieur pour enquêter sur les infractions de violences à l'égard des femmes et des enfants (article 24), ont été mises en place depuis 2018 pour réceptionner les plaintes, protéger les victimes, mener une enquête préliminaire après coordination avec le Ministère Public et assurer le bon déroulement des poursuites judiciaires à l'encontre de l'agresseur.

Leur travail ne se résume pas seulement à ces tâches, des stratégies et des plans d'action et des programmes de travail s'instaurant dans le cadre de la lutte contre toutes les nouvelles formes de violence en ligne à l'égard des femmes sont élaborés en parallèle et sont mis à jour de façon permanente en raison de la rapide évolution des technologies d'information et de communication et l'hyperconnexion des jeunes. Ces unités sont aussi appelées à coordonner leurs actions avec d'autres services relevant d'autres départements ministériels pour faire face à une forme de violence qui prend des proportions alarmantes aussi bien chez nous que partout dans le monde.

L'hyperconnectivité : un fil conducteur à la violence en ligne

Au vu de l'état des lieux préoccupant dressé par les institutions onusiennes, les organisations inter-

nationales et nationales autour de la violence en ligne à l'égard des femmes, la Tunisie a besoin d'une meilleure législation susceptible de bien cerner les contours de la violence virtuelle dans toutes ses formes. D'autant que les statistiques inhérentes à ce type de violence à l'égard des femmes ne font que confirmer une tendance haussière au fil de ces dernières années. L'approche sécuritaire dans la lutte a déjà marqué ses limites en dépit des efforts louables déployés dans ce contexte.

Notre pays a indubitablement réalisé des progrès significatifs dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment avec l'adoption de la Loi n°2017-58, qui combat toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Malgré cette avancée, des recherches menées par le bureau de « ONU Femmes » à Tunis révèlent que près de 19% des femmes en Tunisie ont été victimes de violence facilitée par la technologie, 41% ayant signalé des occurrences multiples¹.

Les violences digitales ont atteint

¹ Table ronde organisée le 26/09/2024 par ONU Femmes Tunisie et Nokia sur les solutions technologiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence en ligne, en collaboration avec des représentants du gouvernement tunisien, des organisations de la société civile, du secteur privé, et de l'Ambassade de Finlande.

un taux de 37,1% en 2022 et près d'un tiers des femmes déclarent avoir subi au moins un épisode de harcèlement sexuel, notamment sur internet, selon l'Institut national des statistiques (INS). « Les technologies modernes ont créé de nouveaux espaces pour la violence et l'intimidation, avec des conséquences souvent dévastatrices pour les victimes, en particulier les jeunes adolescentes.

Pour les adolescentes dont l'âge varie entre 15 et 17 ans, la violence cybernétique constitue un risque important. D'autant que ces jeunes femmes, très actives sur les réseaux sociaux, se connectent avec des personnes inconnues.

La région du Grand Tunis caracole en tête en termes d'actes de violence électronique exercés à l'encontre de la gent féminine, enregistrant un taux de 20,5%. Elle est suivie par les régions du Nord-Est (19,1%) et le Centre-Est (18,4%) d'après l'INS².

En Tunisie, nous enregistrons depuis février 2024 un ratio de 79% soit, 10 millions d'utilisateurs d'internet. Ce ratio classe notre pays en 3ème position par rapport aux pays de l'Afrique et en 10ème position par rapport à ceux de la région MENA. TikTok se po-

² Enquête nationale réalisée par l'Institut national des statistiques en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA),

sitionne comme l'un des trois principaux réseaux sociaux les plus populaires en Tunisie, dépassant Instagram avec une communauté de plus de 1,8 million d'utilisateurs¹. Avec cette hyperconnectivité, la cyberviolence est devenue une menace omniprésente qui impacte la vie d'innombrables femmes et d'enfants en Tunisie.

Bien légiférer pour mieux lutter

L'Etat a certes mis en place un cadre législatif visant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles en instaurant la loi organique n°58 datant du 11 août 2017 visant à mettre en place les mesures susceptibles d'éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes.

Selon l'article 10 de cette loi « Les ministères de la Justice et de l'Intérieur élaborent à cet effet des programmes intégrés de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans l'enseignement et la formation au sein des établissements qui relèvent de leur ressort, et ce, pour développer les modes de traitement des plaintes et des affaires liées à la violence à l'égard des femmes ».

D'après l'article 226 ter (nouveau) – « Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq (5) mille dinars celui qui commet le

harcèlement sexuel. Est considéré comme harcèlement sexuel toute agression d'autrui par actes ou gestes ou paroles comportant des connotations sexuelles qui portent atteinte à sa dignité ou affectent sa pudeur, et ce, dans le but de l'amener à se soumettre aux désirs sexuels de l'agresseur ou ceux d'autrui, ou en exerçant sur lui une pression dangereuse susceptible d'affaiblir sa capacité à y résister ».

Néanmoins, il s'avère que la législation en vigueur n'est pas totalement appropriée à la violence cybernétique. Dans le cas de délit pénal, il faut axer sur la jurisprudence pour incriminer des actes de violence que le législateur n'a pas mentionné dans les articles de cette loi à l'instar, à des campagnes de lynchage sur les réseaux sociaux, devenues monnaie courante ces derniers temps. En effet, la loi évoque les violences physiques, morales, sexuelles, politiques et économiques (article 3), mais aucune mention n'a été faite de la violence facilitée par la technologie. Les techniques de synthèse multimédia reposant sur l'intelligence artificielle ont compliqué la tâche des enquêteurs de la police et de la justice.

Mécanismes d'intervention des unités sécuritaires spécialisées

A ce titre, plusieurs services relevant des deux directions générales du ministère de l'Intérieur, à savoir la

¹ Etude publiée par Medianet (février 2024)

Sûreté et la Garde nationale (DGSN et DGGN) jouent un rôle primordial dans cette lutte qui prend en considération les deux volets de la protection de la victime et de la répression de l'agresseur. La loi 58, précédemment citée, a été appliquée de manière effective par le département du ministère de l'Intérieur depuis le 16 février 2018 suite à la création de 128 unités réparties sur tout le territoire tunisien spécialisées dans les enquêtes sur les infractions de violences à l'égard des femmes et des enfants.

Dès réception de la plainte, les agents relevant de ces unités doivent informer en premier lieu le Ministère Public avant d'entamer leur enquête. Ils sont habilités à mener des recherches sur les crimes de violence physique, morale, sexuelle, économique, politique, et prennent les mesures nécessaires pour protéger la victime et pour éviter de nouvelles formes de violence à leurs égards. Ils sont appelés aussi à exécuter les décisions de protection prononcées par le juge. Les principes éthiques, comme le bon accueil, le respect, l'impartialité, l'objectivité et la confidentialité qui constituent le fondement de la relation victime/enquêteur.

A ce propos, l'enquêteur doit bien écouter la victime pour la rassurer et éviter de la réprimander ou de la tenir pour responsable de la violence commise à son encontre.

Il ne doit nullement l'influencer pour abandonner sa plainte et s'engage

«L'enquêteur doit bien écouter la victime pour la rassurer et éviter de la réprimander ou de la tenir pour responsable de la violence commise à son encontre»

à respecter le secret professionnel et le principe de non-discrimination. Ce sont là les recommandations fixant la ligne de conduite des agents des brigades spécialisées dans les enquêtes sur les infractions de violences à l'égard des femmes et des enfants.

Il est à noter que depuis le 16 Mars 2023, les agents du Ministère de l'intérieur sont tenus de respecter un code de conduite. Ce dernier vise à consacrer les finalités nobles de l'action sécuritaire reposant sur le respect de l'autorité de la loi et la protection et le service des individus et de la société dans le cadre du respect des droits de l'Homme -Article premier¹.

¹ L'élaboration de ce Code s'inscrit dans le cadre du partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et le PNUD -Projet d'appui à la réforme du secteur de la sécurité en Tunisie.
<https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-2023-240-du-16-mars-2023-portant-approbation-du-code-de-conduite-des-forces-de-securite-interieure-relevant-du-ministere-de-linterieur/>

Dans le cadre de ses enquêtes, les brigades en question sont appelées à coordonner leurs actions avec d'autres services relevant des ministères de la Justice, de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors, des Affaires sociales, de la Santé, ainsi qu'avec les composantes de la société civile.

Mme Raoudha Bayouhd qui a été à la tête de la sous-direction de la Prévention sociale au sein de la Direction de la police judiciaire relevant de la DGSN, souligne que « La violence numérique a ses propres caractéristiques, selon les outils et les procédures utilisés ». Elle met en avant la difficulté de déterminer l'identité de l'agresseur ou du « criminel virtuel », d'autant que le compte ou le site utilisé, à cet effet, peuvent disparaître rapidement et facilement. D'un simple clic, toutes les preuves peuvent être supprimées sans possibilités de récupération.

Dans la pratique, deux constats émergent dans le traitement des crimes liés aux violences à l'égard des femmes facilitées par la technologie. Le premier concerne la nette augmentation du nombre de femmes victimes de violences numériques par rapport au nombre de victimes masculines. Le deuxième évoque les formes de violence, étant donné que les hommes sont souvent confrontés à des violences liées à la vie professionnelle, (diffamation, calomnie pu-

blique fausses informations...) alors que la violence à laquelle les femmes sont confrontées, est fondée sur une norme bien stéréotypée, celle de « l'honneur ».

Les enquêteurs face à un crime complexe et particulier

Selon les types de plaintes déposées, la violence sexuelle est la forme la plus fréquente de violence numérique enregistrée à l'égard des femmes et des filles avec un taux de 90% qui se passe de tout commentaire. Il est question, à ce propos, de chantage et d'extorsion à distance via des moyens de communication électronique et la menace de publication de photos ou de vidéos compromettantes.

«La loi n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, a été appliquée de manière effective par le département du ministère de l'Intérieur à partir du 16 février 2018 date de la création des unités spécialisées dans les enquêtes sur les infractions de violences à l'égard des femmes et des enfants».

D'autres méthodes sont à évoquer à ce titre, à l'instar du piratage du compte de la victime en vue d'accéder aux conversations privées. Il va sans dire que ces chiffres ont nettement augmenté ces dernières années d'après les témoignages de sécuritaires, mais il faut insister à mettre en exergue les efforts des unités spécialisées dans la traque des agresseurs en ligne. Sans compter les programmes de formation, visant le renforcement et le développement des capacités de la police.

Étant donné la complexité des crimes virtuels et la particularité des procédures associées, notamment la difficulté à mener des enquêtes, à identifier l'agresseur, ainsi que la facilité avec laquelle les preuves peuvent être effacées ou détruites, il est essentiel pour la victime de conserver des preuves des échanges attestant de la violence. En cas d'extorsion financière, la victime doit en premier lieu conserver les reçus des virements postaux ou bancaires ou les cartes de recharge téléphonique. Ces éléments constituent un commencement de preuves, mais il est légalement obligatoire de faire appel dans ce cas de figure à un notaire pour garantir la validité juridique des pièces fournies. Parmi les modes opératoires auxquels ont recours les criminels virtuels pour échapper aux poursuites judiciaires, l'utilisation de cartes SIM volées, de comptes pira-

tés, de faux profils ou de serveur proxy qui leur permet de rester anonyme et de masquer l'adresse IP.

La victime a le choix de déposer plainte soit auprès de l'une des brigades spécialisées dans les enquêtes sur les infractions de violences à l'égard des femmes et des enfants ou auprès du procureur de la République conformément à la Loi n°2017-58.

Il est à noter que depuis 2020 le ministère de l'Intérieur a élaboré un guide sur la prise en charge des crimes relatifs à la cyberviolence à l'intention des agent.e.s des unités. Une série de formations a été aussi organisée afin de permettre une meilleure prise en charge de la question. Ce travail s'est fait dans le cadre du projet de réforme du secteur de la sécurité appuyé par le PNUD.

Main dans la main avec Interpol

Le recours à la coopération internationale constitue un maillon indispensable dans la chaîne de la lutte contre la violence en ligne commise à l'égard des femmes par des personnes étrangères. Ainsi, la collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) s'inscrit-elle dans le cadre d'une coopération régie par des accords bilatéraux. « L'instrument juridique choisi et les dispositions qu'il contient dépendent du champ de coopération envisagé, dont l'échange d'informations, les projets

communs d'enquête, l'accès à des bases de données, la représentation réciproque, l'assistance technique¹.

A ce titre, Interpol a mis à la disposition de la partie tunisienne une base de données internationale recensant les individus connus par leurs infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants. En cas d'entrée d'un étranger inscrit dans cette base de données, les autorités tunisiennes reçoivent systématiquement une alerte leur permettant de mettre en place les mesures de protection et de prévention appropriées, telles que la surveillance ou l'interdiction d'accès au territoire tunisien.

Les obstacles et les recommandations

Il va sans dire que lutter efficacement contre la cyberviolence et le cyberharcèlement à l'égard des femmes et des filles nécessite un renforcement des moyens logistiques et des compétences humaines au niveau du département de l'Intérieur notamment en raison du développement accru du monde de la technologie de la communication et de l'information. Si le département en question ne manque pas de compétences professionnelles en la matière, il n'en est pas de même pour ce qui est des équipements et du matériel qui doivent être mis à la disposition des brigades spécialisées dans les en-

quêtes sur les infractions de violences à l'égard des femmes et des enfants.

Nonobstant les avancées réalisées en matière de respect des droits de la femme et de l'enfant en Tunisie, il est urgent et vital que la lutte contre cette forme de violence qui va crescendo comme l'atteste certaines statistiques élaborés par l'INS soit appréhendée dans un contexte plus général et selon une approche qui ne s'appuie pas seulement sur les moyens sécuritaires et la répression. De nombreuses recommandations sont à prendre en considération en vue de conférer plus d'efficacité et d'efficience à l'action des services spécialisés de la police dans le cadre de cette lutte, dont le renforcement des capacités et des compétences des cadres et agents appelés à intégrer les rangs de ces brigades, et ce, par le biais de programmes de formation sous l'égide d'organismes internationaux et d'instances onusiennes spécialisés dans cette question. Le renforcement de la coopération bilatérale avec d'autres services de police dans le cadre d'échanges des expériences est également souhaité.

Samir Dridi

¹Interpol (Accords de coopération)

La réforme législative est inéluctable

Par Maître Karim Jouaihiya, avocat à la Cour de Cassation

« La spécificité de cette criminalité « technologique » consiste en la facilité avec laquelle elle peut-être commise à distance et de manière anonyme et à la difficulté de démasquer les malfaiteurs et de les réprimer ».

A l'aube de la mondialisation, l'utilisation massive et généralisée des technologies de l'information et de la communication (TIC) a révolutionné nos modes de vie en facilitant les échanges de tout genre et en démocratisant l'accès à l'information ce qui va permettre une transition progressive de notre société vers une société de la connaissance et du savoir.

Toutefois, cette avancée technologique extraordinaire a été accompagnée par l'émergence d'une nouvelle forme de criminalité couramment appelée « cybercriminalité » ou « cyber-violence » qui constitue désormais une menace pour la sécurité des états et des individus et particulièrement pour l'intégrité physique et psychique des femmes. En effet, cette nouvelle forme de criminalité surprend par la rapidité de sa propagation, la diversification de ses formes et le caractère novateur de ses modes opérateurs.

Les violences subies par les femmes dans le cadre de la cybercriminalité (cyber harcèlement, chantage, intimidation, menaces,...etc.) ont des conséquences dévastatrices non seulement sur la santé physique, morale et mentale des femmes mais aussi des répercussions sur leurs familles et entourages.

Cette problématique a donné lieu à de fortes mobilisations partout dans le monde et a abouti à la signature le 23/11/2001 de la Convention sur la cybercriminalité (convention de Budapest) pour constituer ainsi le premier traité international qui tente d'aborder les crimes informatiques et qui essaye de fournir un cadre légal international pour la lutte contre cette forme de criminalité.

EnTunisie, Ce n'est qu'en 2017 qu'une loi a été adoptée pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (loi organique n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes). Ce texte adopte une définition large de la violence et tend, par son approche globale, à englober les différentes formes de violences.

Récemment, la Tunisie a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. (Loi organique n°2024-9 du 6 Février 2024). Cette adhésion

permettra une réforme législative de notre arsenal juridique afin d'assurer sa cohérence avec le cadre légal international mis en place par la convention de Budapest.

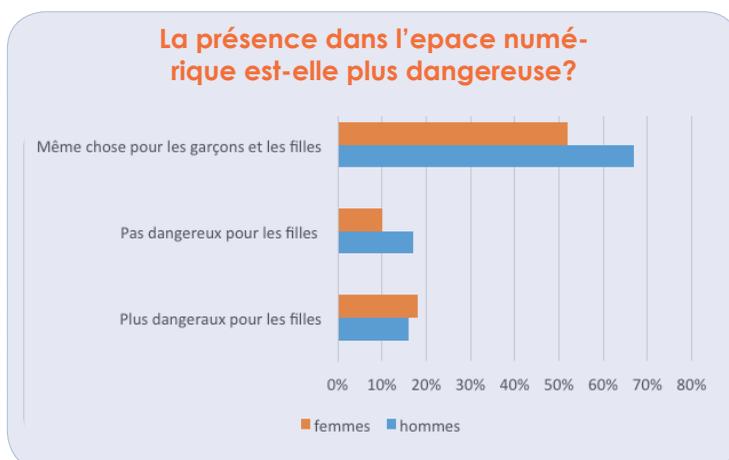
Cyberviolence : Les filles plus que les garçons préconisent

« le contrôle familial »

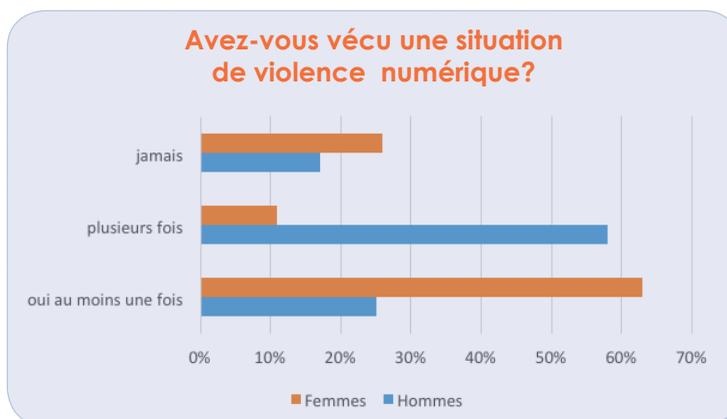
La violence numérique gagne du terrain et s'affirme, de plus en plus, comme une transposition de la violence dans le monde réel vers les espaces virtuels. Selon un mini sondage, réalisé dans le cadre de cette première édition des cahiers de l'Observatoire, la cyberviolence est identifiée, par le tiers de notre échantillon, filles et garçons, comme étant « tout aussi grave » que la violence intervenant dans la vie réelle. Pour les autres participants à notre mini sondage, les filles sont beaucoup plus fermes (62%) pour désigner la violence numérique comme « plus grave ». Un point de vue partagé par seulement 41 % des garçons.

Pour évaluer les dangers dans les espaces virtuels, les résultats du mini sondage réalisé, fin novembre, auprès d'un échantillon représentatif de jeunes, âgés entre 19 et 29 ans (21 filles et 12 garçons), montrent que l'ensemble de notre échantillon est unanime pour affirmer que les

dangers se posent de la même manière, pour les garçons comme pour les filles. Ces dernières, sont toutefois plus nombreuses à soutenir que les espaces virtuels sont « plus dangereux pour les filles » à hauteur de 38%, comparé aux garçons qui le pensent à hauteur de 16%.

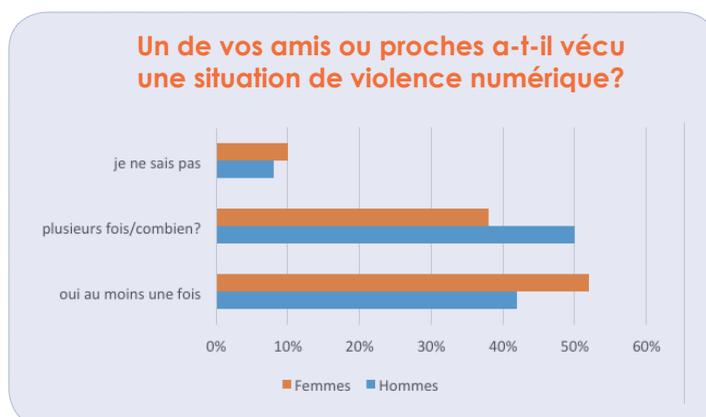


Pour ce qui est du vécu des violences numériques, les filles étaient beaucoup plus nombreuses (60%) à déclarer l'avoir subi au moins une fois. Par contre la majorité des garçons reconnaissent plutôt l'avoir subi plus fréquemment contre seulement 10% des filles.

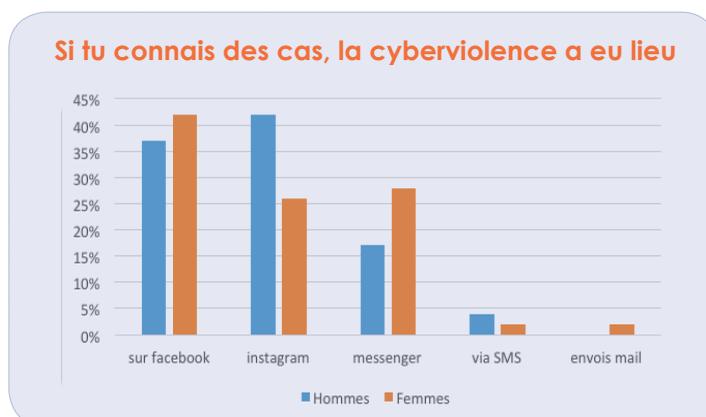


Les violences numériques, sujet de discussions entre jeunes

Les violences numériques qui s'attaquent, la plupart du temps, à l'image et à la réputation de l'individu n'est toutefois pas un sujet tabou entre jeunes, puisque les filles plus que les garçons confirment être au courant de violences numériques subies par des ami.e.s ou des proches.

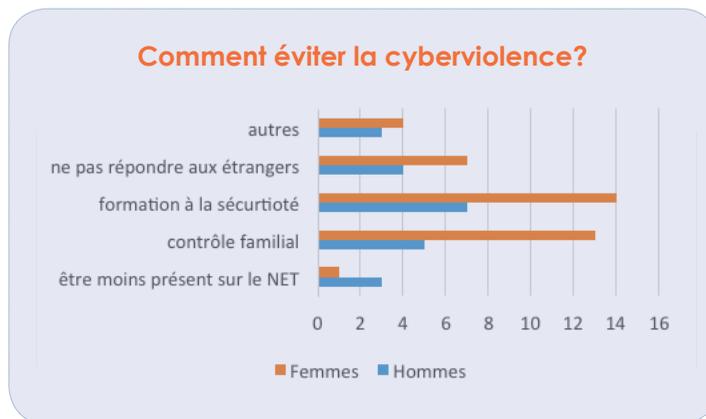


Pour ce qui est du lieu de la violence numérique, les filles citent plutôt Facebook, Instagram et Messenger et le partage de photos indécentes. Pour les garçons, il s'agit d'Instagram en premier avec 83% et Facebook en 2eme lieu à hauteur de 75%, avec plutôt un mix de photos indécentes et d'insultes.



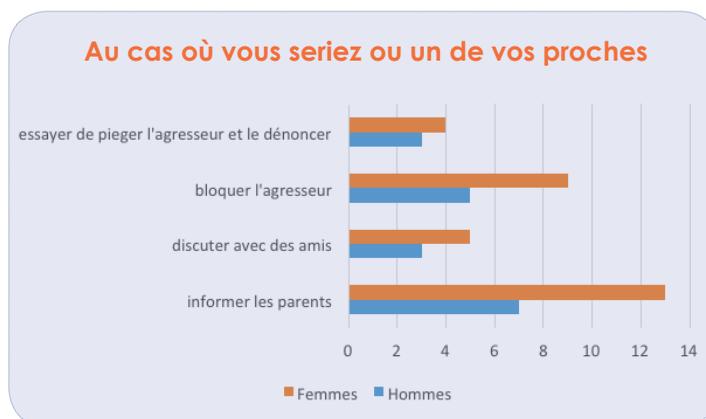
Comment réagir ? Comment gérer ?

A titre préventif, les filles et les garçons s'accordent, certes, pour affirmer qu'il est important d'ignorer les agresseurs et de ne pas répondre aux provocations. Toutefois, ils préconisent aussi « le contrôle parental » comme solution à hauteur de 62% pour les filles et 41.6% pour les garçons.



A première vue, les filles semblent, ainsi, beaucoup plus prêtes à faire des concessions sur leur liberté et leur vie privée, chose que les garçons acceptent moins. Ces derniers optent, plutôt, pour un renforcement des compétences en sécurité informatique à hauteur de 66%. Cette option vient en deuxième lieu pour les filles avec un taux de 58%.

Pour faire face, lutter et dénoncer l'agression, les filles sont plutôt discrètes. Elles choisissent, en premier, d'informer les parents (62%) et de bloquer l'agresseur (43%). Pour les garçons, plus de la moitié se sont prononcés pour informer les parents (58%).



Beaucoup plus frondeurs, les garçons déclarent aussi à hauteur de 25% qu'ils vont essayer de piéger l'agresseur et de le dénoncer. Cette option est évoquée par les filles à hauteur de 19% seulement.

Mouna Mtibaa